

ACCORD-CADRE NATIONAL CONCLU POUR L'APPUI A LA FORMATION DES  
INTERIMAIRES DES AGENCES D'EMPLOIS

ENTRE

**PRISM'EMPLOI**

Professionnels du recrutement et de l'intérim

Dont le siège est situé 56, rue Laffitte 75320 – PARIS cedex 9

Représentée par son Président, **Monsieur Gilles LAFON**

Ci-après désigné « PRISM'EMPLOI »,

ET

**L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES  
ADULTES (A.F.P.A.)**

Association Loi 1901

Dont le siège est situé 13, place du Général de Gaulle 93108 - MONTREUIL

Enregistrée sous le numéro : 11 93 000 3093 auprès de la préfecture de la Seine  
Saint Denis

Numéro SIRET : 300 599 123 00019

Représentée par son Président, **Monsieur Yves BAROU**

Ci-après désigné « L'AFPA »,

  


1

## **PREAMBULE**

Depuis la crise économique de 2008-2009, le secteur de l'Intérim peine à retrouver une activité soutenue.

Une des premières raisons qui impacte directement le secteur du Travail Temporaire est la baisse de l'activité des entreprises.

Toutefois, d'autres raisons, liées à l'employabilité peuvent être évoquées : le besoin de nouvelles compétences, de profils adaptés aux postes de travail, de Savoir-Faire métiers.

Pour faire face à ces nouveaux besoins PRISM'EMPLOI et l'AFPA ont décidé de s'engager pour répondre aux besoins de qualification des entreprises de toutes tailles en contribuant à la sécurisation des trajectoires professionnelles des intérimaires.

**PRISM'EMPLOI** accompagne ses adhérents, entreprises de travail temporaire, dans le développement de leur activité. Plus de 1 600 entreprises représentant 6 800 agences d'emploi et 20 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

Les principales missions de PRISM'EMPLOI : Défendre et promouvoir la profession auprès des partenaires (Pouvoirs publics, Parlement, administrations), représenter la profession et défendre ses intérêts, informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin négocier des accords-cadres dans différents domaines.

**L'AFPA** est le premier organisme de formation qualifiante en France. Présente sur l'ensemble du territoire, l'AFPA développe une offre globale et complète de services adaptés et accessibles à tous les publics : formation bien sûr, mais également ingénierie pédagogique, conseil et accompagnement des transitions professionnelles. Acteur social et solidaire reconnu, l'AFPA a développé une offre pédagogique originale pour devenir un partenaire aussi bien du Service Public de l'emploi, que des territoires et des entreprises privées.

L'AFPA propose un panel de formations:

260 formations qualifiantes (Titres professionnels du ministère du Travail, reconnus par les branches professionnelles et constitués de certificats de compétences professionnelles),

400 formations continues de perfectionnement,

Des formations en Alternance,

Une implantation pour couvrir les besoins au niveau national.

L'AFPA est en mesure d'apporter une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises du travail temporaire, en particulier en matière d'orientation et d'information sur les métiers, de formations continues et d'alternance adaptées aux besoins de compétences professionnelles.

## **Article 1 : Objet du partenariat**

Le présent accord-cadre a pour objectif d'optimiser l'effort de formation des entreprises de travail temporaire, en permettant aux entreprises adhérentes de PRISM'EMPLOI de développer les compétences et l'employabilité durable de leurs salariés, de faire face à l'évolution des métiers et ainsi alimenter leur croissance.



Le présent accord-cadre définit les conditions dans lesquelles les parties entendent coopérer afin de favoriser localement le développement d'actions de formations.

Les parties s'engagent à :

- S'informer mutuellement, tant au niveau national que régional, de leurs anticipations concernant tant l'évolution des métiers que des formations.
- Participer au développement de la formation en alternance,
- Développer et accompagner la profession dans le cadre de nouveaux dispositifs (Préparation opérationnelle à l'emploi) ou de projets territoriaux (transitions professionnelles).

## Article 2 : Anticipation des besoins métiers et des évolutions du cadre normatif

Les parties s'entendent pour mettre en place une coopération nationale qui sera déclinée en régions à travers des Conventions Régionales, afin d'anticiper les besoins de formation métiers des agences d'emploi face aux demandes de qualification de leurs clients.

L'objectif de cette coopération est :

- D'identifier les compétences et les niveaux de qualifications attendues, par bassin d'emploi, par secteur d'activité,
- D'anticiper les besoins des clients pour faire évoluer l'offre et la programmation des actions de formation,
- D'apporter des solutions de formation adaptées par région
- De rendre lisible l'offre de formation auprès des entreprises adhérentes de PRISM'EMPLOI

Pour se faire, le Directeur Régional de l'AFPA ou son représentant, désigné à cet effet en annexe, est convié à des échanges réguliers au sein des instances de gouvernance régionales de PRISM'EMPLOI.

## Article 3 : Participation au développement de la formation en alternance

Sur le sujet de l'Alternance, PRISM'EMPLOI et l'AFPA conviennent d'agir auprès de leurs représentants respectifs.

L'AFPA fait bénéficier les entreprises de travail temporaire de l'ensemble de ses dispositifs en faveur de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation, PRISM'EMPLOI s'engage à faire connaître l'offre de l'AFPA sur ces sujets.

*Pour rappel le décret n°2012-472 du 11 avril 2012 (JO du 13/04/2012) ouvre l'apprentissage aux entreprises de travail temporaire. Pris en application de l'article 7 de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, ce décret précise les conditions dans lesquelles une entreprise de travail temporaire peut mettre un apprenti à disposition d'une entreprise utilisatrice. Il prévoit les*

*mentions devant figurer dans les contrats de mission et de mise à disposition et organise la liaison entre les différents maîtres d'apprentissage et le centre de formation d'apprentis.*

PRISM'EMPLOI et l'AFPA conviennent d'agir pour :

- Multiplier les opérations de découverte des métiers afin de renforcer la pertinence des choix professionnels des candidats, en particulier pour les Jeunes, les demandeurs d'emploi, et plus largement pour le public éloigné de l'emploi,
- Communiquer les dates des périodes en entreprise par formation et des sorties de formation, par spécialité, afin de faciliter l'accueil en entreprise et les recrutements,
- Faire connaître aux entreprises de travail temporaire : Les services, les offres de formation et les modalités de certification de l'AFPA

La mise en place de ces actions sera détaillée dans les conventions régionales d'application du présent accord-cadre.

### **L'apprentissage**

Contexte : La crise économique et industrielle installée depuis plusieurs années a eu un impact important sur l'emploi mais aussi sur l'orientation des jeunes dans certaines filières et sur certains métiers.

Les entreprises de ces secteurs éprouvent des difficultés pour attirer des jeunes sur ces métiers. La durée du contrat ou des formations également (parfois 2 ou 3 ans) peut faire reculer certaines PME qui n'ont pas les carnets de commandes pour s'engager sur de telles durées.

D'autre part, les jeunes sont en recherche de formations plus courtes, leur permettant d'être employables plus rapidement avec un diplôme sécurisant leur insertion sociale et professionnelle.

Dans les régions où elle est agréée CFA ou UFA, l'AFPA s'engage à mettre à la disposition des entreprises de travail temporaire son appareil de formation des apprentis.

### **Les contrats de professionnalisation**

Les contrats de professionnalisation, favorisent l'employabilité en permettant d'acquérir une qualification professionnelle.

Sur la base d'avantages comme la garantie d'un intérimaire entièrement formé au métier de l'entreprise cliente, d'un savoir-faire opérationnel rapidement, et d'une efficacité optimisée, ces contrats sont en partie financés par le FAF-TT (organisme paritaire collecteur agréé de la branche).

Cette formation se réalise sous un format de tutorat avec un accompagnement de l'AFPA à chaque étape.

- L'activité se déroule en entreprise, la consolidation des savoirs et la formation est assurée dans les campus AFPA.
- Un suivi est assuré par un correspondant AFPA en liaison avec le tuteur désigné dans l'entreprise afin d'ajuster en permanence les apprentissages aux besoins et favoriser l'intégration du nouveau salarié.
- La durée et l'alternance de la formation peuvent être établies en accord avec l'entreprise et le salarié de manière à harmoniser les besoins de chacun.
- Le contrat d'alternance se clôture par l'obtention notamment d'un titre professionnel reconnu par les entreprises et les branches professionnelles.

En conclusion, dans un contexte économique difficile, l'AFPA et PRISM'EMPLOI se proposent d'œuvrer ensemble afin de multiplier les actions favorisant les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, en travaillant ensemble face aux besoins identifiés en régions par leurs différents acteurs.

Ces actions seront détaillées dans les conventions régionales d'application du présent accord-cadre.

Dans la mesure du possible et de ses moyens, l'AFPA mobilisera ses outils (pédagogie de l'alternance, Ingénierie), ses moyens (216 centres et antennes de formation), et ses services (accompagnement à la recherche d'entreprises d'accueil, accompagnement individualisé, hébergement, restauration) pour ainsi répondre aux attentes et besoins des agences d'emploi et du public alternant.

#### Article 4 : Développement et accompagnement de la profession dans le cadre de nouveaux dispositifs ou de projets territoriaux

##### **La Préparation Opérationnelle à l'Emploi**

Forts de leur mission de tremplins vers l'emploi, l'AFPA et PRISM'EMPLOI ont la volonté commune de développer les modalités de Préparation Opérationnelle à l'Emploi des publics les plus éloignés du marché du travail.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle est un dispositif créé par la loi du 28 juillet 2011 qui permet aux demandeurs d'emplois de suivre une formation pour acquérir les compétences indispensables à leur embauche dans une entreprise identifiée. A l'issue de la formation d'une durée maximum de 400 heures, le contrat de travail peut être conclu par l'employeur et le demandeur d'emploi. Il s'agit d'un CDD (de 12 mois au minimum), d'un CDI, d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou à durée déterminée (de 12 mois au minimum), ou d'un contrat d'apprentissage (de 12 mois minimum).

Afin de faciliter la réussite des candidats éloignés de l'emploi, l'AFPA pourra, dans la mesure du possible et de ses moyens, proposer des formations préparatoires aux formations qualifiantes et des remises à niveau à distance, en culture générale et technique.

Ces offres de remise à niveau peuvent être dispensées à tout demandeur d'emploi afin d'intégrer plus facilement le monde du travail, d'évoluer, voire de changer de métier.

##### **L'accompagnement des reconversions**

Dans un contexte de mutations économiques, de métiers en tension et au regard du vieillissement des actifs (7 millions de départs à la retraite dans les 3 ans), et parce que l'aggravation de la situation économique récente a bouleversé la notion de sécurité du travail, le marché de l'emploi rencontre des problématiques de mobilité inter et intra sectorielles.

L'accompagnement des mobilités devient une véritable priorité.



L'AFPA souhaite faire connaître grâce à l'engagement de PRISM'EMPLOI auprès des entreprises de travail temporaire, son référentiel des « Compétences transversales » : Soit des compétences qui peuvent être transférées d'un secteur d'activité à l'autre et constituer ainsi un facteur de mobilité professionnelle, en réponse aux évolutions du marché du travail que constatent chaque jour les entreprises du travail temporaire.

L'AFPA a identifié 25 compétences (sur plus de 4.500 analysées) ayant pour point commun d'être transférables dans de nombreux métiers. Elles sont aussi mesurables : 7 niveaux de maîtrises définies par l'AFPA.

Grâce à ce référentiel, l'AFPA peut diagnostiquer des opportunités d'orientation et de nombreuses prestations d'accompagnement, et notamment dans le cadre de GPEC.

Dans ce cadre-là, l'AFPA et les entreprises adhérentes à PRISM'EMPLOI s'engagent à identifier localement les besoins de formation qualifiante dans le cadre de reconversions.

Leurs instances régionales respectives se concerteront pour définir comment l'AFPA et les entreprises adhérentes à PRISM'EMPLOI peuvent agir de concert dans l'accompagnement des transitions professionnelles (plan de départs volontaires, plan de sauvegarde de l'emploi, congés de reclassement ...). Les modalités d'application de ces dispositifs seront précisées dans les conventions régionales.

### **La Sécurisation des parcours**

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 invitait les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire à organiser « les conditions d'emploi et de rémunération des intérimaires qui seront titulaires d'un CDI, dans des conditions n'ayant ni pour effet ni pour objet de pouvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise cliente, ni d'élargir, sans accord des parties signataires du présent accord, le champ de recours aux missions d'intérim ». Le 10 juillet 2013, PRISM'EMPLOI et 3 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC) signaient l'Accord portant sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires, introduisant – entre autres – la notion nouvelle de CDI pour les intérimaires.

Cet accord dont l'entrée en vigueur est conditionnée à son extension par le Ministère du Travail, crée un Fonds de sécurisation des parcours des intérimaires (FSPI) destiné, notamment, à financer la formation en intermission des intérimaires en CDI. L'AFPA s'engage à informer les entreprises adhérentes à PRISM'EMPLOI, via notamment les instances régionales de ce dernier, de l'offre et de la programmation des actions de formations à venir. En fonction des volumes concernés et dans la mesure du possible, elle s'engage également à mobiliser ses savoir-faire pour réaliser des formations sur mesure adaptées au plus près du besoin des entreprises adhérentes.

PRISM'EMPLOI s'engage à rendre lisible auprès de ses entreprises adhérentes en région, l'offre et la programmation des formations communiquées par l'AFPA.



## Article 5: Méthodologie et Suivi National

Dans le cadre du déploiement de la convention, PRISM'EMPLOI et l'AFPA souhaitent organiser des rencontres régionales avec les principaux acteurs du développement commercial. A cet effet les listes des interlocuteurs de PRISM'EMPLOI en régions et des interlocuteurs AFPA en régions, seront annexées à l'accord-cadre.

- Les deux responsables de l'animation nationale de cet accord proposeront un programme de réunions inter-régionales dans les 6 premiers mois de la signature du présent accord-cadre avec pour objectifs :
  - la présentation des interlocuteurs réciproques,
  - la présentation de l'accord-cadre
  - la définition d'actions communes en faveur des projets
- Des conférences téléphoniques pourront être organisées en remplacement ou complément de ces réunions
- Il reviendra aux deux parties de dresser un bilan semestriel avec l'ensemble des régions et de restituer lors d'une réunion centrale les opérations de formations détectées (réunion annuelle)
- Cette réunion annuelle se déroulera à date anniversaire de la convention ou à tout autre moment propice souhaité par les deux parties.

## Article 6 : Mise en œuvre opérationnelle

PRISM'EMPLOI et l'AFPA informeront leurs réseaux respectifs du présent accord, et les inviteront à le décliner régionalement, dès la signature de celui-ci, par la conclusion de conventions régionales d'application du présent accord-cadre.

Elles accordent une grande importance aux coopérations régionales et départementales, considérant qu'il y a là une clé de succès pour la réussite opérationnelle des objectifs de développement partagés en fonction de la situation socio-économique de chaque territoire.

Un comité de pilotage national constitué des représentants de PRISM'EMPLOI et de l'AFPA, cité en annexe, se réunira chaque année notamment pour faire le point sur l'état d'avancement des axes prioritaires et de leurs déclinaisons, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre sur le terrain.

Ce comité de pilotage pourra être complété par des groupes de travail ad hoc, nécessaires au traitement des différents points cités dans cet accord.

## Article 7: Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations écrites ou orales, et documents de toute nature (d'ordre économique, commercial, financier,

technique, politique ou social) qui lui auraient été communiqués par l'autre partie , ainsi que par les entreprises de travail temporaires et les agences d'emploi dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

Chacune des parties s'engage à prendre, vis-à-vis de son personnel intervenant, toutes les mesures nécessaires afin que cette obligation soit strictement respectée.

### Article 8: Suivi de l'accord cadre

Le présent accord-cadre fera l'objet d'un suivi régulier et les parties s'engagent à en effectuer un bilan de collaboration national à la date anniversaire du présent accord-cadre. Pour permettre un suivi national des actions réalisées à l'issue du présent accord-cadre chacune des parties s'engage à désigner un responsable, chargé de veiller au bon déploiement de la communication et capable d'identifier les actions mises en place afin de les reporter lors de ce bilan annuel.

Le responsable désigné par l'AFPA est :

Madame Karen BERNARD, Responsable d'Affaires Nationale - Direction du développement Entreprises et international de l'AFPA.

Tél : 01 48 70 52 33 E-mail : karen.bernard@afpa.fr

Ou son représentant habilité

Le responsable désigné par PRISM'EMPLOI est :

Madame Florence LUCAS, Directrice adjointe des affaires sociales, formation et emploi

Tél : 01 55 07 85 88 E-mail : flucas@prismemploi.eu

Ou son représentant habilité

### Article 9: Durée et résiliation de l'accord cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Si l'un des signataires souhaite mettre fin à l'accord cadre avant son échéance, il doit en avvertir l'autre partie trois mois avant la date effective de la résiliation.

### Article 10: Loi applicable et attribution de compétences

Le présent accord-cadre est soumis au droit français.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties conviennent de se réunir dans les quinze jours à compter de la survenance du litige, ou de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la partie la plus diligente.

Si, au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire compétents de Paris.





## LISTE DES ANNEXES

- Liste des Directeurs du Développement Commercial AFPA en Régions
- Liste des Interlocuteurs de PRISM'EMPLOI en Régions

Fait à Paris, en 2 exemplaires

Le 18 décembre 2013

PRISM'EMPLOI



Gilles LAFON , Président

AFPA



Yves BAROU, Président

**ANNEXE 1 : Liste des Directeurs du Développement Commercial AFPA en Régions.**

ALSACE	Sylviane PIERROT	06.75.98.84.40 <a href="mailto:sylviane.pierrot@afpa.fr">sylviane.pierrot@afpa.fr</a>
AQUITAINE	Thierry WESCHLER	05.56.17.39.76 06.69.39.56.80 <a href="mailto:thierry.weschler@afpa.fr">thierry.weschler@afpa.fr</a>
Auvergne	Pascale LAUMOND	04.73.28.74.04 06.99.24.94.48 <a href="mailto:pascale.laumont@afpa.fr">pascale.laumont@afpa.fr</a>
BASSE NORMANDIE	Jacky LARVOR	02.31.26.33.91 06.08.48.07.33 <a href="mailto:jacky.larvor@afpa.fr">jacky.larvor@afpa.fr</a>
BOURGOGNE	Patricia DENIS	03 80 51 60 40 06.62.53.50.98 <a href="mailto:patricia.denis@afpa.fr">patricia.denis@afpa.fr</a>
BRETAGNE	Vincent BOBOT	02.99.26.56.19 06.81.76.89.81 <a href="mailto:vincent.bobot@afpa.fr">vincent.bobot@afpa.fr</a>
CENTRE	Christian QUEGUINEUR	06.20.55.03.44 <a href="mailto:christian.queguineur@afpa.fr">christian.queguineur@afpa.fr</a>
CHAMPAGNE-ARDENNE	Magali ANTONIO	07 60 21 76 49 <a href="mailto:magali.antonio@afpa.fr">magali.antonio@afpa.fr</a>
CORSE	Alexandra FANTI	04.95.53.51.29 <a href="mailto:alexandre.fanti@afpa.fr">alexandre.fanti@afpa.fr</a> 06.73.53.75.69
FRANCHE-COMTE	Frédéric CHAVANNE	06.99 47 26 53 <a href="mailto:frédéric.chavanne@afpa.fr">frédéric.chavanne@afpa.fr</a>
HAUTE NORMANDIE	Muriel BOISSELEAU	06.63.08.03.12 <a href="mailto:muriel.boisseleau@afpa.fr">muriel.boisseleau@afpa.fr</a>
ILE DE France	Sophie MARGOLLÉ	01 48 70 55 47 06 63 27 74 15 <a href="mailto:sophie.margolle@afpa.fr">sophie.margolle@afpa.fr</a>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Francis BERDAH	04 67 07 16 39 06 08 33 79 34 <a href="mailto:francis.berdah@afpa.fr">francis.berdah@afpa.fr</a>
LIMOUSIN	Pierre JARDIN	05 55 11 77 58 06 81 04 70 26 <a href="mailto:pierre.jardin@afpa.fr">pierre.jardin@afpa.fr</a>
LORRAINE	Sophie VALAITIS	03.83.91.44.52 06.66.33.83.63 <a href="mailto:sophie.valaitis@afpa.fr">sophie.valaitis@afpa.fr</a>
MIDI-PYRENEES	Luc CHIOSELLI	05 62 12 82 97 06 77 74 23 80 <a href="mailto:luc.chioselli@afpa.fr">luc.chioselli@afpa.fr</a>
NORD-PAS-DE-CALAIS	Christine DELOISON	03.20.30.46.60 06.16.37.39.73 <a href="mailto:christine.deloison@afpa.fr">christine.deloison@afpa.fr</a>
PAYS-DE-LOIRE	Mireille HECKMANN	06.07.45.69.32 <a href="mailto:mireille.heckmann@afpa.fr">mireille.heckmann@afpa.fr</a>
PICARDIE	Vincent CACHEUR	06.85 71 21 14 <a href="mailto:vincent.cacheur@afpa.fr">vincent.cacheur@afpa.fr</a>
POITOU-CHARENTES		
P.A.C.A.		
RHÔNE-ALPES	Laurent AUBRY	04 72 83 13 15 06.32.41.77.37 <a href="mailto:laurent.aubry@afpa.fr">laurent.aubry@afpa.fr</a>

## ANNEXE 2 : Liste des Présidents Régionaux de Prism'emploi

Régions	Société	Prénom	Nom	Tél	Email
Alsace	GEZIM	Pascal	WESPISER	03 88 92 05 80	pwespiser@gezim.fr
Aquitaine	ADECCO	Didier	GARCIA	05 57 57 05 60	didier.garcia@adecco.fr
Auvergne	RANDSTAD	Philippe	GIRAUD	04.72.83.26.00	philippe.giraud@randstad.fr
Basse Normandie	MANPOWER	Aline	WINTENBERGER	02 31 46 95 04	aline.wintenberger@manpower.fr
Bourgogne	BOURGOGNE INTERIM	Patrick	TUPHÉ	03 86 94 28 16	patrick.tuphe@bourgogne-interim.com
Bretagne	ARTIS INTERIM	Annie	RAULT	02 23 40 14 14	a.rault@artis-interim.fr
Centre	MANPOWER	Florence	RECASENS		florence.recasens@manpower.fr
Champagne Ardenne	RANDSTAD	Katy	LABALETTE	03 26 77 57 10	katy.labalette@randstad.fr
Franche-Comté	MANPOWER	Christian	BOLOGNESI	03 81 47 67 70	christian.bolognesi@manpower.fr
Haute-Normandie	RANDSTAD	Christian	BURNICHON	02.51.25.16.20	christian.burnichon@randstad.fr
Ile de France	INTERIM N3	Dominique	VILLEPREUX	01 40 36 49 49	in3.paris@wanadoo.fr
Languedoc Roussillon	START PEOPLE	Céline	DUPUY	04 99 77 20 50	celine.dupuy@startpeople.fr
Limousin	OPTINERIS	Jean-Louis	BIGNAUD	05 55 77 44 44	jlbignaud@optineris.fr
Lorraine	EURODEAL	Christine	BERTRAND	03 83 18 32 40	christine.bertrand@euro-deal.fr
Midi-Pyrénées	TOULOUSE INTERIM	Bernard	PETIT	05 34 41 81 60	bernard.petit@toulouse-interim.com
Nord - Pas de Calais	ADECCO	Pierre	LOMBARD	03 28 32 37 37	pierre.lombard@adecco.fr
PACA	INTERIM NATION PACA	Fabrice	GREFFET	04 91 37 19 05	f.greffet@interim-nation-paca.fr
Pays de la Loire	SYNERGIE	Patrice	VINET	02 51 67 15 67	patrice.vinet@synergie.fr
Picardie	CRIT	Loic	GROS	03 22 92 13 15	loic.gros@groupe-crit.com
Poitou Charentes	AGENTIS	Christophe	DUCREAU	05 49 58 37 50	cducreau@agentis.fr
Rhône Alpes	GERLAND INTERIM	Daniel	BOUVARD	04 78 72 15 96	dbouvard@gerlandinterim.fr